

SMALTO

55 Rue Pierre Charron

75008 PARIS

COMPTES ANNUELS AU 31 MARS 2025

	Pages
- <i>Bilan actif-passif</i>	1 et 2
- <i>Compte de résultat</i>	3 et 4
- <i>Annexe</i>	5 à 34

CABINET ROUGERON DAVIDAN
38 QUAI DES CARRIERES

94220 CHARENTON LE PONT
01 48 93 40 82

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/03/2025 12			Exercice N-1 31/03/2024 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires	23 003	23 003				
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques, matériel et outillage	2 159	2 159				
	Autres immobilisations corporelles	145 542	127 781	17 762	17 762		
	Immobilisations en cours						
Avances et acomptes							
Immobilisations financières (2)							
Participations mises en équivalence							
Autres participations	17 817 034	17 817 034					
Créances rattachées à des participations							
Autres titres immobilisés							
Prêts							
Autres immobilisations financières	146 188		146 188	146 188			
Total II	18 133 927	17 969 978	163 949	163 949			
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	Créances (3)						
	Clients et comptes rattachés	1 558 700		1 558 700	1 220 385	338 316	27.72
	Autres créances	47 687 398	47 616 428	70 971	70 577	394	0.56
Capital souscrit - appelé, non versé							
Valeurs mobilières de placement							
Disponibilités	18 341		18 341	27 126	8 785	32.39	
Charges constatées d'avance (3)	38 028		38 028	201 422	163 394	81.12	
Total III	49 302 467	47 616 428	1 686 040	1 519 509	166 531	10.96	
Comptes de Régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecart de conversion actif (VI)						
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	67 436 394	65 586 405	1 849 989	1 683 458	166 531	9.89	

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an

(3) Dont à plus d'un an

0-
47 611 427

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
		31/03/2025	12	31/03/2024	12	Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 2 195 978)	2 195 978		2 195 978			
	Primes d'émission, de fusion, d'apport	19 321 537		19 321 537			
	Ecarts de réévaluation						
	Réserves						
	Réserve légale	64 139		64 139			
	Réserves statutaires ou contractuelles						
	Réserves réglementées						
	Autres réserves	2 925 579		2 925 579			
	Report à nouveau	68 477 777		64 049 511	4 428 265	6.91	
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	3 671 875		4 428 265	756 390	17.08	
Subventions d'investissement							
Provisions réglementées							
Total I	47 642 420		43 970 544	3 671 875	8.35		
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs						
	Avances conditionnées						
Total II							
PROVISIONS	Provisions pour risques	2 915 606		920 572	1 995 034	216.72	
	Provisions pour charges						
Total III	2 915 606		920 572	1 995 034	216.72		
DETTES (I)	Dettes financières						
	Emprunts obligataires convertibles	11 718 583		11 418 585	299 999	2.63	
	Autres emprunts obligataires						
	Emprunts auprès d'établissements de crédit						
	Concours bancaires courants						
	Emprunts et dettes financières diverses	34 088 952		32 354 468	1 734 483	5.36	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours						
	Dettes d'exploitation						
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	355 195		359 771	4 575	1.27		
Dettes fiscales et sociales	297 218		326 056	28 837	8.84		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés							
Autres dettes	102 765		93 060	9 705	10.43		
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)	14 090		181 492	167 402	92.24	
	Total IV	46 576 803		44 733 431	1 843 372	4.12	
	Ecarts de conversion passif (V)						
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	1 849 989		1 683 458	166 531	9.89		

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

2 487 891 2 379 003

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/03/2025 12			Exercice N-1 31/03/2024 12		Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total			Euros	%
Produits d'exploitation (1)							
Ventes de marchandises							
Production vendue de biens							
Production vendue de services	982 417		982 417	984 542		2 125	0.22
Chiffre d'affaires NET	982 417		982 417	984 542		2 125	0.22
Production stockée							
Production immobilisée							
Subventions d'exploitation							
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges							
Autres produits			29 036	10		29 026	NS
Total des Produits d'exploitation (I)			1 011 453	984 552		26 901	2.73
Charges d'exploitation (2)							
Achats de marchandises							
Variation de stock (marchandises)							
Achats de matières premières et autres approvisionnements							
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)							
Autres achats et charges externes *			826 668	802 744		23 925	2.98
Impôts, taxes et versements assimilés			1 913	2 384		471	19.74
Salaires et traitements			111 735	123 888		12 153	9.81
Charges sociales			51 220	59 873		8 654	14.45
Dotations aux amortissements et dépréciations							
Sur immobilisations : dotations aux amortissements							
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations							
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations							
Dotations aux provisions							
Autres charges			1 488	441		1 047	237.20
Total des Charges d'exploitation (II)			993 024	989 330		3 694	0.37
1 - Résultat d'exploitation (I-II)			18 429	4 778		23 207	485.75
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun							
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)							
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)							

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/03/2025	12	31/03/2024	12	Euros	%
Produits financiers						
Produits financiers de participations (3)	1 654 737		1 554 006		100 731	6.48
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)						
Autres intérêts et produits assimilés (3)						
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						
Total V	1 654 737		1 554 006		100 731	6.48
Charges financières						
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	4 240 593		4 926 037		685 444	13.91
Intérêts et charges assimilées (4)	1 104 448		1 045 663		58 785	5.62
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						
Total VI	5 345 042		5 971 700		626 659	10.49
2. Résultat financier (V-VI)	3 690 304		4 417 694		727 390	16.47
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	3 671 875		4 422 472		750 596	16.97
Produits exceptionnels						
Produits exceptionnels sur opérations de gestion						
Produits exceptionnels sur opérations en capital						
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
Total VII						
Charges exceptionnelles						
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion			5 794		5 794	100.00
Charges exceptionnelles sur opérations en capital						
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions						
Total VIII			5 794		5 794	100.00
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)			5 794		5 794	100.00
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)						
Impôts sur les bénéfices (X)						
Total des produits (I+III+V+VII)	2 666 190		2 538 558		127 632	5.03
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	6 338 065		6 966 823		628 758	9.03
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)	3 671 875		4 428 265		756 390	17.08

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier
: Redevance de crédit bail immobilier

(3) Dont produits concernant les entreprises liées

(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

Attestation de présentation des comptes

CABINET ROUGERON DAVIDAN

ANNEXE

SOMMAIRE

	page
Faits caractéristiques de l'exercice	5
Evènements significatifs postérieurs à la clôture	5
- REGLES ET METHODES COMPTABLES	
Principes et conventions générales	5
Permanence ou changement de méthodes	6
Informations générales complémentaires	6
- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN	
Etat des immobilisations	13
Etat des amortissements	14
Etat des provisions	15
Etat des échéances des créances et des dettes	16
Composition du capital social	17
Autres immobilisations incorporelles	18
Evaluation des immobilisations corporelles	18
Evaluation des amortissements	19
Titres immobilisés	19
Evaluation des créances et des dettes	19
Dépréciation des créances	19
Obligations convertibles ou échangeables	20
Disponibilités en Euros	22
Produits à recevoir	23
Charges à payer	24
Charges et produits constatés d'avance	25
Eléments relevant de plusieurs postes du bilan	26
Variation des capitaux propres	26
- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT	
Ventilation du chiffre d'affaires	28
Rémunération des dirigeants	29
Ventilation de l'effectif moyen	30
Charges et produits financiers concernant les entr. liées	31
Honoraires des commissaires aux comptes	31
- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS	
Montant des engagements financiers	33
Liste des filiales et participations	34

NA = Non Applicable NS = Non significative

ANNEXE

Exercice du 01/04/2024 au 31/03/2025

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 1 849 989.19 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 982 417.29 Euros et dégageant un déficit de 3 671 875.30- Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/04/2024 au 31/03/2025.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Lors de l'assemblée générale du 31 mars 2025, les actionnaires ont affecté la perte de l'exercice clos au 31 mars 2024 s'élevant à 4 428 265 euros au compte "report à nouveau".

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Par requêtes en date du 29 juillet 2025 et du 8 décembre 2025, la Société SMALTO a demandé au Président du Tribunal de Commerce de Paris de proroger la date de son assemblée chargée d'approuver les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2025.

Par Ordonnance en date du 13 août 2025, le Président du Tribunal de Commerce de Paris a prorogé le délai de réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2025 au 31 janvier 2026.

Par Ordonnance rendue le 8 décembre 2025, le Président du Tribunal de Commerce a prorogé le délai de réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle chargée d'approuver les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2025 jusqu'au 31 mars 2026.

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

ANNEXE

Exercice du 01/04/2024 au 31/03/2025

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Informations générales complémentaires

Situation de la filiale

Prorogation de la date de l'assemblée chargée d'approuver les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2025

Par requêtes en date du 29 juillet 2025 et du 8 décembre 2025, la Société FRANCESCO SMALTO INTERNATIONAL a également demandé au Président du Tribunal de Commerce de Paris de proroger la date de son assemblée chargée d'approuver les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2025.

Par Ordonnance en date du 13 août 2025, le Président du Tribunal de Commerce de Paris a prorogé le délai de réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2025 au 31 janvier 2026.

Par Ordonnance rendue le 8 décembre 2025, le Président du Tribunal de Commerce a prorogé le délai de réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle chargée d'approuver les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2025 jusqu'au 31 mars 2026.

Litige avec la société BRANDED GROUP

Les étapes du litige

La société FRANCESCO SMALTO INTERNATIONAL a été condamnée par jugement du 20 juin 2023 à :

- Régler à la société BRANDED GROUP la somme de 950.000 € au titre de réparation de la résiliation prétendument fautive du contrat de licence
- Procéder à ses frais à la destruction des produits fabriqués au titre du contrat de licence en possession de la société BRANDED GROUP
- Régler à la société BRANDED GROUP la somme de 30.000 € sur le fondement de l'article 700 du code de procédure civile.

La société FRANCESCO SMALTO INTERNATIONAL a interjeté appel du jugement le 29 juin 2023.

ANNEXE

Exercice du 01/04/2024 au 31/03/2025

Le jugement rendu par le tribunal de première instance a été assorti de l'exécution provisoire.

En date du 4 août 2023, sollicité par la société FRANCESCO SMALTO INTERNATIONAL, le premier Président de la Cour d'appel de Paris a rendu une ordonnance obligeant la société BRANDED GROUP à consigner dans les 3 mois la somme de 950.000 € destinée à garantir la restitution des fonds en cas d'infirmité de la décision de première instance en appel.

Dès lors que la consignation n'a pas été exécutée dans les 3 mois de la signification de l'ordonnance du premier Président, le jugement de première instance a perdu son caractère exécutoire comme l'ont relevé deux décisions du juge de l'exécution en date du 27 novembre 2023 et du 26 février 2024.

Le 19 juillet 2023, la société FRANCESCO SMALTO INTERNATIONAL a déposé une plainte pénale à l'encontre de la société BRANDED GROUP pour des faits d'escroquerie car elle a estimé avoir été trompée lors de la conclusion de la convention de la licence de marques sur l'identité de son cocontractant, à savoir BRANDED GROUP contrôlée par Monsieur AMOS en lieu et place de BRANDED GROUP contrôlé par Monsieur Philippe CHRIKI.

Par jugement du 27 novembre 2023, le juge de l'exécution a débouté la société FRANCESCO SMALTO INTERNATIONAL de sa demande de mainlevée du nantissement provisoire effectuée le 25 août 2023 par la société BRANDED GROUP sur son fonds de commerce.

Ce même jugement a proscrit toute mesure d'exécution forcée future car la consignation ordonnée par le jugement du 4 août 2023 n'a pas été exécutée.

Le 20 décembre 2023, la société BRANDED GROUP a fait pratiquer trois saisies-attributions sur les comptes bancaires de la société FRANCESCO SMALTO INTERNATIONAL. Elles ont été dénoncées à la débitrice le 26 décembre 2023.

Le 21 décembre 2023, la société BRANDED GROUP a procédé à une saisie de marques appartenant à la société FRANCESCO SMALTO INTERNATIONAL auprès de l'INPI, qui a été dénoncée à la débitrice le 26 décembre 2023.

Par actes des 9 et 15 janvier 2024, la société FRANCESCO SMALTO INTERNATIONAL a fait assigner sa débitrice et les commissaires de justice instrumentaires devant le juge de l'exécution du tribunal judiciaire de Paris en contestation de ces saisies-attributions et de la saisie de marques.

Par jugement du 26 février 2024, le juge de l'exécution a notamment ordonné la mainlevée des trois saisies-attributions pratiquées et de la saisie de marques pratiquée auprès de l'INPI par la société BRANDED GROUP au préjudice de la société FRANCESCO SMALTO INTERNATIONAL.

Le 8 mars 2024, la société BRANDED GROUP a fait appel de cette décision exécutoire de droit.

ANNEXE

Exercice du 01/04/2024 au 31/03/2025

Par assignation du 12 avril 2024, elle a saisi le premier président d'une demande de sursis à exécution de ce jugement.

Par ordonnance du 23 mai 2024, le premier président rejette la demande de sursis à statuer de BRANDED GROUP et a également indiqué que le jugement du 20 juin 2023 n'était plus assorti de l'exécution provisoire faute de consignation de la somme de 950 000 euros..

Par ailleurs, FRANCESCO SMALTO INTERNATIONAL sollicitait devant le juge de l'exécution la substitution au nantissement de son fonds de commerce pris par BRANDED GROUP en date du 25 août 2023 d'un séquestre de 1.000.000 € entre les mains de la CARPA.

Le 18 avril 2024, le juge de l'exécution ordonnait la substitution et la constitution du séquestre. La somme de 1.000.000€ a été versée au séquestre le 23 avril 2024.

Par ordonnance du 25 juin 2024, le Magistrat en charge de la mise en état près de la cour d'appel de Paris a débouté la société BRANDED GROUP de sa demande au regard de la disparition de l'exécution provisoire attachée au jugement du 20 juin 2023 en l'absence de consignation opérée par la société FRANCESCO SMALTO INTERNATIONAL en exécution de l'ordonnance du Premier Président de la cour d'appel de PARIS du 4 août 2023.

La procédure de conciliation

Une procédure de conciliation a été ouverte par le Président du tribunal de commerce de Paris le 7 juillet 2023 pour la société FRANCESCO SMALTO INTERNATIONAL à la suite du jugement du 21 juin 2023 sur le litige BRANDED GROUP (Cf. supra).

Un commandement de payer de la somme de 982 365,25 euros sous 8 jours sous peine de saisie-vente a été adressé à la société FRANCESCO SMALTO INTERNATIONAL par la société BRANDED GROUP.

La société SELARL BCM, prise en la personne de Maître Charles-Henri CARBONI, a été désignée en qualité de conciliateur.

Dans le cadre de la procédure de conciliation, la mission du conciliateur a été prolongée d'un mois par une ordonnance du 13 octobre 2023 jusqu'au 7 décembre 2023 et étendue à la cession d'actifs de la société FRANCESCO SMALTO INTERNATIONAL afin de réaliser son désendettement. Cette mission a pris fin sans réalisation de la cession des actifs.

Des discussions se sont poursuivies au-delà de la mission du conciliateur. Elles n'ont pas abouti avec l'investisseur étranger pressenti.

Un autre investisseur s'est déclaré pour l'acquisition du portefeuille de marques. Celle-ci s'est réalisée le 5 juin 2024 (Cf. infra).

ANNEXE

Exercice du 01/04/2024 au 31/03/2025

Par jugement du 8 septembre 2023, le juge du tribunal de commerce de Paris a prononcé la suspension de l'exigibilité des créances aux termes de la condamnation, prononcée par le jugement du Tribunal de Commerce de Paris du 20 juin 2023 et des procédures d'exécutions subséquentes jusqu'à la fin de la procédure de conciliation.

Le protocole transactionnel

Un protocole transactionnel a été conclu entre la société FRANCESCO SMALTO INTERNATIONAL, la société BRANDED GROUP et Monsieur Michel AMOS, le 11 juin 2025.

Les parties ont accepté de solder les litiges en se répartissant la somme de 1 000 000 euros versée le 23 avril 2024 par la société FRANCESCO SMALTO INTERNATIONAL entre les mains de Madame le Bâtonnier de l'Ordre des avocats de Paris en exécution du jugement du 18 avril 2024 de la manière suivante :

La société FRANCESCO SMALTO INTERNATIONAL a accepté de verser la somme de 540 000 euros à la société BRANDED GROUP et la somme de 80 000 euros à Monsieur Michel AMOS.

Le solde du montant séquestré, soit la somme de TROIS CENT QUATRE VINGT MILLE EUROS (380 000 euros) a été restituée à la société FRANCESCO SMALTO INTERNATIONAL.

En contrepartie de ces règlements, les parties se sont engagées à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès des autorités compétentes pour mettre fin aux différents litiges qui les oppose.

Cession du portefeuille de marques et noms de domaine

La procédure de conciliation a pris fin le 7 décembre 2023, à la suite de laquelle FRANCESCO SMALTO INTERNATIONAL a reçu une offre de rachat portant sur l'ensemble de son portefeuille de marques, ayant conduit la société à conclure en date du 28 mars 2024 une promesse de cession, réitérée définitivement début juin 2024, au prix de 3.150.000 euros (1 M€ ont été consignés et séquestrés entre les mains du bâtonnier de l'ordre des avocats au barreau de Paris lors de la signature de la promesse en substitution pour obtenir la mainlevée du nantissement provisoire sur la cession des marques et 2,150 M€ ont été versés à la Société courant juin 2024).

Cette rentrée de liquidité a permis à la société d'apurer une partie de son passif tiers.

A la suite de cette cession, la société a présenté un plan de licenciements économiques entraînant déjà le départ d'une dizaine de salariés.

Aucun autre départ n'a été acté depuis la clôture de l'exercice.

Litige avec le bailleur de la boutique de Bordeaux

ANNEXE

Exercice du 01/04/2024 au 31/03/2025

En date du 30 mai 2024, le Tribunal judiciaire de Bordeaux a prononcé la résiliation judiciaire du bail de la boutique exploitée cours de l'intendance à Bordeaux. Compte tenu de l'exécution provisoire, la société a rendu les clés des locaux fin septembre 2024.

En date du 18 mars 2026, la Cour d'Appel de Bordeaux a confirmé le jugement prononcé le 30 mai 2024 par le Tribunal Judiciaire de Bordeaux et a fixé à 10 000 euros par mois l'indemnité d'occupation due par la société FRANCESCO SMALTO INTERNATIONAL pour la période courant du 30 mai au 4 octobre 2024, soit une somme restante due au bailleur de la boutique de Bordeaux de 33 866 euros au titre du solde de l'indemnité d'occupation pour cette période, déduction faite des règlements déjà intervenus. La Cour d'Appel de Bordeaux condamne également la société FRANCESCO SMALTO INTERNATIONAL à payer au bailleur de la boutique de Bordeaux la somme de 3 000 euros au titre de l'article 700 du code de procédure civile.

Incertitudes sur la continuité d'exploitation

Depuis la dernière Assemblée Générale Annuelle du 29 mars 2024, la société SMALTO a perdu le soutien de son actionnaire de référence. SMALTO n'a en conséquence pas pu renouveler son soutien à sa filiale FRANCESCO SMALTO INTERNATIONAL. L'actionnaire de référence s'était néanmoins engagé à ne pas demander le remboursement de son compte courant actuel et futur. Cet engagement a été renouvelé à la présente clôture jusqu'à fin mars 2026.

Il avait été présenté au cours du Conseil du 19 mars 2025, une lettre de soutien de l'actionnaire de référence acceptant de couvrir les besoins de financement à hauteur de 650 K€ de la société SMALTO et de sa filiale jusqu'à fin juillet 2025. L'actionnaire de référence s'était également engagé à première demande à donner en garantie une créance de 3.6 M€, qu'il détient sur l'administration fiscale, aux créanciers privilégiés de SMALTO et de sa filiale FRANCESCO SMALTO INTERNATIONAL.

Le 19 janvier 2026, cette créance a été saisie à titre conservatoire par l'administration fiscale. La créance n'est donc plus considérée comme disponible.

Avant l'obtention de ce soutien, la filiale FRANCESCO SMALTO INTERNATIONAL avait engagé un processus de cession d'actifs visant à lui permettre de disposer des ressources financières nécessaires pour honorer ses engagements.

Ces opérations n'étaient pas finalisées à la date d'arrêtés des comptes.

Les comptes de la filiale clos le 31 mars 2025 ont été arrêtés en application du principe de continuité dans ce contexte. En raison de la saisie conservatoire intervenue le 19 janvier 2026, ce principe de continuité d'exploitation n'est plus approprié pour les douze mois à venir.

FRANCESCO SMALTO INTERNATIONAL pourrait alors ne pas être en mesure de rembourser sa dette vis-à-vis de SMALTO SA à hauteur des besoins financiers de cette dernière.

Dans cette hypothèse, SMALTO SA pourrait alors ne pas être en mesure de réaliser ses

ANNEXE

Exercice du 01/04/2024 au 31/03/2025

actifs et de régler ses dettes dans le cadre normal de son activité.

L'application des règles et principes comptables français, dans un contexte normal de poursuite des activités concernant notamment l'évaluation des actifs et des passifs, pourrait s'avérer inappropriée. En conséquence, cette situation génère une incertitude significative sur la continuité.

ANNEXE

Exercice du 01/04/2024 au 31/03/2025

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

ANNEXE

Exercice du 01/04/2024 au 31/03/2025

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Frais d'établissements et de développement	TOTAL		
Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL	23 003	
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Installations générales agencements aménagements des constructions			
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	2 159		
Installations générales agencements aménagements divers	10 242		
Matériel de transport			
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	135 300		
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
	TOTAL	147 702	
Participations évaluées par mises en équivalence			
Autres participations	17 817 034		
Autres titres immobilisés			
Prêts, autres immobilisations financières	146 188		
	TOTAL	17 963 222	
	TOTAL GENERAL	18 133 927	

		Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
		Poste à Poste	Cessions		
Frais établissement et de développement	TOTAL				
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL			23 003	23 003
Terrains					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui					
Installations générales agencements aménagements constr.					
Installations techniques, Matériel et outillage industriel				2 159	2 159
Installations générales agencements aménagements divers				10 242	10 242
Matériel de transport					
Matériel de bureau et informatique, Mobilier				135 300	135 300
Emballages récupérables et divers					
Immobilisations corporelles en cours					
Avances et acomptes					
	TOTAL			147 702	147 702
Participations évaluées par mises en équivalence					
Autres participations				17 817 034	17 817 034
Autres titres immobilisés					
Prêts, autres immobilisations financières				146 188	146 188
	TOTAL			17 963 222	17 963 222
	TOTAL GENERAL			18 133 927	18 133 927

Les autres participations sont composées uniquement des titres de participation de la filiale FRANCESCO SMALTO INTERNATIONAL que SMALTO détient à 100%.

ANNEXE

Exercice du 01/04/2024 au 31/03/2025

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Frais établissement recherche développement TOTAL				
Autres immobilisations incorporelles TOTAL	23 003			23 003
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Installations générales agencements aménagements constr.				
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	2 159			2 159
Installations générales agencements aménagements divers	10 242			10 242
Matériel de transport				
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	117 539			117 539
Emballages récupérables et divers				
TOTAL	129 940			129 940
TOTAL GENERAL	152 943			152 943

ANNEXE

Exercice du 01/04/2024 au 31/03/2025

Etat des provisions

Provisions pour risques et charges	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Litiges					
Garanties données aux clients					
Pertes sur marchés à terme					
Amendes et pénalités					
Pertes de change					
Pensions et obligations similaires					
Impôts					
Renouvellement des immobilisations					
Gros entretien et grandes révisions					
Charges sociales et fiscales congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges	920 572	1 995 034			2 915 606
TOTAL	920 572	1 995 034			2 915 606

Provisions pour dépréciation	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Sur immobilisations incorporelles					
Sur immobilisations corporelles					
Sur titres mises en équivalence					
Sur titres de participation	17 817 034				17 817 034
Sur autres immobilisations financières					
Sur stocks et en cours					
Sur comptes clients					
Autres provisions pour dépréciation	45 370 868	2 245 559			47 616 428
TOTAL	63 187 902	2 245 559			65 433 462
TOTAL GENERAL	64 108 474	4 240 593			68 349 068

Dont dotations et reprises				
d'exploitation				
financières		4 240 593		
exceptionnelles				

Les provisions pour dépréciation sur titres de participation correspondent aux provisions pour dépréciation des titres de la filiale FRANCESCO SMALTO INTERNATIONAL dépréciés à 100%.

De même, les autres provisions pour dépréciation correspondent aux provisions pour dépréciation du compte courant de la filiale FRANCESCO SMALTO INTERNATIONAL. Un complément de provision pour dépréciation pour 2,2 M€ a été constaté au cours de l'exercice ramenant ainsi la valeur du compte courant de la filiale à zéro.

Enfin, la dotation aux autres provisions pour risques et charges pour 2 M€ vise à couvrir le surplus de situation nette négative de la filiale FRANCESCO SMALTO INTERNATIONAL après dépréciation de 100% du compte courant.

ANNEXE

Exercice du 01/04/2024 au 31/03/2025

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières	146 188	0	146 188
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients	1 558 700	1 558 700	
Créances représentatives de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
Impôts sur les bénéficiés			
Taxe sur la valeur ajoutée	61 266	61 266	
Autres impôts, taxes et versements assimilés			
Divers état et autres collectivités publiques			
Groupe et associés	47 611 427	0	47 611 427
Débiteurs divers	14 705	14 705	
Charges constatées d'avance	38 028	38 028	
TOTAL	49 430 314	1 672 699	47 757 615
Montant des prêts accordés en cours d'exercice			
Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice			
Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)			

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles	11 718 583	1 718 623	9 999 960	
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes ets crédit à 1 an maximum à l'origine				
Emprunts et dettes ets crédit à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	355 195	355 195		
Personnel et comptes rattachés	18 212	18 212		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	19 059	19 059		
Impôts sur les bénéficiés				
Taxe sur la valeur ajoutée	258 166	258 166		
Obligations cautionnées				
Autres impôts taxes et assimilés	1 781	1 781		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés	34 088 952	0	34 088 952	
Autres dettes	102 765	102 765		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	14 090	14 090		
TOTAL	46 576 803	2 487 891	44 088 912	
Emprunts souscrits en cours d'exercice				
Emprunts remboursés en cours d'exercice				
Montant emprunts et dettes contractés aup.ass.pers.phys.				

ANNEXE

Exercice du 01/04/2024 au 31/03/2025

Composition du capital social

(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
Actions	0.1000	21 959 775			21 959 775

ANNEXE

Exercice du 01/04/2024 au 31/03/2025

Autres immobilisations incorporelles

(Code du Commerce Art. R 123-186)

Les brevets, concessions et autres valeurs incorporelles immobilisées ont été évalués à leur coût d'acquisition, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Evaluation des immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

ANNEXE

Exercice du 01/04/2024 au 31/03/2025

Evaluation des amortissements

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Logiciels	Linéaire	3 ans
Agencements et installations	Linéaire	3 à 6 ans
Matériel de transport	Linéaire	5 ans
Matériel de bureau	Linéaire	3 à 5 ans
Mobilier	Linéaire	5 à 10 ans

Titres immobilisés

(PCG Art. 831-2/20 et 832-7)

Les titres de participation, ainsi que les autres titres immobilisés, ont été évalués au prix pour lequel ils ont été acquis, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Les titres immobilisés ont le cas échéant été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

Evaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Dépréciation des créances

(PCG Art.831-2/3)

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Au vu de la situation de la filiale FRANCESCO SMALTO INTERNATIONAL décrite ci-avant, le principal actionnaire de la société SMALTO SA a renouvelé à la présente clôture son engagement envers la Société de ne pas réclamer le remboursement de son compte courant actuel et futur jusqu'à fin mars 2027, dans le cadre de la continuité d'exploitation de SMALTO SA.

De même, SMALTO SA a confirmé qu'elle ne demandera pas le remboursement de son compte courant actuel et futur jusqu'à fin mars 2027 dans le cadre de la continuité d'exploitation de la filiale.

ANNEXE

Exercice du 01/04/2024 au 31/03/2025

Obligations convertibles ou échangeables

(PCG Art.831-3, Art.531-11 et 832-13)

Catégories d'obligations	Nombre	Valeur nominale	Droits conférés
Obligations convertibles	83 333	120	

Information sur les valeurs donnant accès au capital

L'assemblée générale du 10 juillet 2008 avait pris les décisions suivantes :

- Emission de 104 584 000 bons de souscription d'actions dont l'exercice donne droit à la souscription d'actions ordinaires nouvelles. Chaque BSA donnait droit à une action ordinaire moyennant le versement de 0.02 euro. Au 31 mars 2016, 1 618 060 bons de souscription ont été exercés. Par conséquent, à la clôture, 102 965 940 bons de souscription étaient toujours en circulation. Les BSA ont été émis pour une durée de cinq années prorogée de cinq ans par l'assemblée générale du 2 juillet 2013 et doivent être exercés au plus tard le 2 juillet 2018

- Emission de 83 333 obligations convertibles de 120€ de valeur nominale chacune avec suppression du droit préférentiel de souscription, représentant un emprunt obligataire d'un montant total de 9 999 960€ remboursable. La durée de l'emprunt a été fixée à cinq ans remboursable in fine avec une rémunération annuelle de 3%. Chaque obligation donnait droit en cas de conversion à 1 000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0.02 euro. Au 31 mars 2019, aucune obligation n'avait été convertie.

Le Conseil d'Administration du 05 octobre 2011 a défini les ajustements sur les Bons de souscription d'actions et sur les Obligations convertibles du nouveau nominal des actions suite au regroupement.

Bons de souscription d'actions

Le contrat d'émission des Bons de souscription d'actions émis par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 juillet 2008 prévoyait, à son article 1.4, qu'en « cas de regroupement ou de division des actions, le prix d'exercice sera ajusté dans les mêmes proportions en vue de maintenir les droits des titulaires de BSA, tels qu'ils existeront à l'issue de l'Assemblée, conformément aux mécanismes de protection des titulaires de bons prévus ci-après ».

Le Conseil du 5 octobre 2011 avait décidé, à l'unanimité, d'ajuster le prix d'exercice des Bons de souscription d'actions à la suite du regroupement décidé par l'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire des actionnaires du 23 septembre 2011 et de modifier l'article 1.4 contrat d'émission des Bons de souscription d'action en conséquence.

Ce nouveau prix d'exercice était applicable à compter du début des opérations de regroupement, soit le 25 octobre 2011.

En vertu de l'Assemblée Générale Extraordinaire des titulaires de Bons de Souscription

ANNEXE

Exercice du 01/04/2024 au 31/03/2025

du 2 juillet 2013, il a été décidé :

- d'approuver la prorogation de 5 ans de la durée d'exercice des BSA du 2 juillet 2013 au 2 juillet 2018 inclus
- d'approuver, sous la condition suspensive de la réalisation effective de la réduction du capital social dont le principe a été décidé lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société SMALTO du 2 juillet 2013, la modification de la parité d'exercice des BSA qui est dorénavant d'une action nouvelle de la Société pour cinq BSA au lieu d'une action nouvelle de la Société pour dix BSA
- d'approuver, sous la condition suspensive de la réalisation effective de la réduction du capital social dont le principe a été décidé lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société SMALTO du 2 juillet 2013, la modification du prix d'exercice des BSA qui est dorénavant de 0.10 euro par action nouvelle au lieu de 0.20 euro par action nouvelle.

Obligations convertibles

Le contrat d'émission des Obligations Convertibles en Actions émises par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 juillet 2008 prévoyait, à son article 4.1 dernier alinéa qu'en « cas de division ou de regroupement d'actions, le nouveau nombre d'action qui pourra être obtenu par conversion des OC après l'opération, sera déterminé en multipliant le nombre d'action qui pouvait être obtenu par conversion des OC avant le début de l'opération considérée, par le rapport [nombre d'actions composant le capital social après l'opération/nombre d'action composant le capital social avant l'opération].

Le prix d'exercice par action sera ajusté par le rapport inverse ».

Le Conseil a décidé, à l'unanimité, de modifier le nouveau nombre d'actions qui pourra être obtenu par conversion des OC après l'opération de regroupement et de modifier l'article 3.2 du contrat d'émission des Obligations convertibles en actions en conséquence.

Cette nouvelle parité était applicable à compter du début des opérations de regroupement, soit le 25 octobre 2011.

En vertu de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Obligataires du 2 juillet 2013, il a été décidé :

- la prorogation de 5 ans de la durée de l'emprunt initialement fixée à 5 ans à compter du 24 juillet 2008, soit le 24 juillet 2013, pour la porter à 10 ans, soit le 24 juillet 2018
- de constater la prorogation de la durée de la période de souscription des OC définie dans le contrat d'émission par référence à la date d'échéance de l'emprunt, qui est portée au 7ème jour qui précède le 24 juillet 2018, soit le 17 juillet 2018
- d'approuver la modification de la parité de conversion des OC qui est dorénavant de 440 actions nouvelles pour 1 OC au lieu et place de 100 actions nouvelles pour 1 OC.

Les titulaires de BSA, réunis en Assemblée Générale le 23 février 2018, ont autorisé une nouvelle prorogation de 5 ans de la durée d'exercice des BSA pour la porter à 15 ans, soit jusqu'au 29 juin 2023, décidée par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire des actionnaires du même jour.

De même, l'Assemblée Générale des obligataires du 23 février 2018 a autorisé une

ANNEXE

Exercice du 01/04/2024 au 31/03/2025

nouvelle prorogation de 5 ans de la durée de l'emprunt pour la porter à 15 ans, soit jusqu'au 24 juillet 2023 et une nouvelle prorogation de la durée de la période de conversion des OC définie dans le contrat d'émission par référence à la date d'échéance de l'emprunt, qui est portée au 7ème jour qui précède le 24 juillet 2023, soit le 13 juillet 2023, telles que décidées par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire des actionnaires du 23 février 2018.

Le 31 mars 2023, l'assemblée générale des obligataires a décidé de proroger la durée de l'emprunt de 5 ans jusqu'au 24 juillet 2028 et a constaté la prorogation de la durée de la période de souscription des obligations convertibles au 17 juillet 2028.

De même, le 31 mars 2023, l'assemblée générale des titulaires de BSA a décidé de proroger de 5 ans la durée d'exercice des BSA du 29 juin 2023 au 29 juin 2028 inclus.

Disponibilités en Euros

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

ANNEXE

Exercice du 01/04/2024 au 31/03/2025

Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
Créances clients et comptes rattachés	1 335 048
Autres créances	9 705
Valeurs mobilières de placement	
Disponibilités	
Total	1 344 753

ANNEXE

Exercice du 01/04/2024 au 31/03/2025

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Emprunts obligataires convertibles	1 718 623
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières diverses	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	64 104
Dettes fiscales et sociales	26 848
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	9 705
Total	1 819 281

ANNEXE

Exercice du 01/04/2024 au 31/03/2025

Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance		Montant
Charges d'exploitation		38 028
Charges financières		
Charges exceptionnelles		
Total		38 028
Produits constatés d'avance		Montant
Produits d'exploitation		14 090
Produits financiers		
Produits exceptionnels		
Total		14 090

ANNEXE

Exercice du 01/04/2024 au 31/03/2025

Eléments relevant de plusieurs postes au bilan

(Code du Commerce Art. R 123-181)

Postes du bilan	Montant concernant les entreprises		Montant des dettes ou créances représentées par un effet de commerce
	liées	avec lesquelles la société a un lien de participation	
Capital souscrit non appelé			
Avances et acomptes sur immobilisations incorp.			
Avances et acomptes sur immobilisations corpor.			
Participations			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres titres immobilisés			
Autres immobilisations financières			
Avances et acomptes versés sur commandes			
Créances clients et comptes rattachés	1 558 700		
Autres créances			
Capital souscrit appelé non versé			
Valeurs mobilières de placement			
Disponibilités			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes établissements de crédit			
Emprunts et dettes financières diverses	33 588 952		
Avances et acomptes reçus sur commandes			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	9 705		

Variation des capitaux propres

Capitaux propres à la clôture de l'exercice N-1 avant affectations	39 542 279-
Affectation de résultat à la situation nette de l'AGO	4 428 265-
Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice N	43 970 544-
Apports recus avec effets rétroactif à l'ouverture de l'exercice N	
Variation du capital	
Variation des autres postes	
Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice après apports rétroactifs	43 970 544-
Variation en cours d'exercice	
Variation du capital	
Variation des primes, réserves, report a nouveau	
Variation des provisions relevant des capitaux propres	
Contreparties de réévaluations	
Variations des provisions réglementées et subventions d'équipement	
Autres variations	
Capitaux propres au bilan de clôture de l'exercice N avant AGO	43 970 544-
VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES AU COURS DE L'EXERCICE	0

ANNEXE

Exercice du 01/04/2024 au 31/03/2025

dont variation dues à des modifications de structure au cours de l'exercice	0
VARIATION DES CAPITAUX PROPRES AU COURS DE L'EXERCICE HORS	
OPERATIONS DE STRUCTURE	0

ANNEXE

Exercice du 01/04/2024 au 31/03/2025

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT -**Ventilation du chiffre d'affaires net**

(PCG Art. 831-2/14)

Répartition par secteur d'activité	Montant
Prestations de services	982 417
Total	982 417

Le chiffre d'affaires réalisé par la société est composé essentiellement des refacturations émises à la filiale FRANCESCO SMALTO INTERNATIONAL relatives aux locations immobilières et aux charges locatives y afférentes puis relatives également aux refacturations des frais annexes d'exploitation selon l'avenant du contrat de prestations de services existant depuis avril 2008.

Répartition par secteur géographique	Montant
France	982 417
Total	982 417

ANNEXE

Exercice du 01/04/2024 au 31/03/2025

Rémunération des dirigeants

(PCG Art. 831-3, 832-12, 832-13)

La rémunération des organes de direction n'est pas communiquée car cela conduirait indirectement à donner une rémunération individuelle.

ANNEXE

Exercice du 01/04/2024 au 31/03/2025

Effectif moyen

(PCG Art. 831-3)

	Personnel salarié
Cadres	1
Agents de maîtrise et techniciens	
Employés	
Ouvriers	
Total	1

ANNEXE

Exercice du 01/04/2024 au 31/03/2025

Charges et produits financiers concernant les entreprises liées

(PCG Art. 831-2 et Art. 832-13)

	Charges financières	Produits financiers
Total	5 345 042	1 654 737
Dont entreprises liées	5 045 043	1 654 737

Le résultat financier se solde par une perte de -3.690 K€ se décomposant en :

- + 1.655 K€ de produits financiers provenant essentiellement des intérêts sur compte courant avec sa filiale FRANCESCO SMALTO INTERNATIONAL
- et
- (5.045) K€ de charges financières provenant d'une provision pour dépréciation du compte courant de la filiale pour 2.246 K€, d'une provision pour risques et charges visant à couvrir le surplus de situation nette négative de la filiale pour 1.995 K€, charges d'intérêts sur emprunt obligataire pour 300 K€ et d'intérêts sur compte courant de l'actionnaire de la société pour 804 K€

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant total des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice est de 18.000 euros.

ANNEXE

Exercice du 01/04/2024 au 31/03/2025

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -

ANNEXE

Exercice du 01/04/2024 au 31/03/2025

Engagements financiers**Engagements donnés**

Effets escomptés non échus		
Avals et cautions		
Engagements en matière de pensions		
Autres engagements donnés :		22 104
Privilèges sécurité sociale et régimes compl.	22 104	
Total (1)		22 104
(1) Dont concernant les dirigeants		
(1) Dont concernant les filiales		
(1) dont concernant les participations		
(1) Dont concernant les autres entreprises liées		
Dont engagements assortis de sûretés réelles		22 104

Engagements reçus

